SYNDICAT DE COPROPRIETE LES JARDINS DU HAVRE 25 RUE DES MOUETTES - #431 QUEBEC, QUE. G1E 7G1

PROCURATION

Assemblée générale annuelle des copropriétaires du Syndicat de copropriété Les Jardins du

Havre qui sera tenue à Que	ébec, le 19 octobre 20	010, à compter de 19h00.	
la présente mon représentant ou mon en mon nom et à ma place Syndicat, à être tenue à ajournement de cette asse	fondé de pouvoir po , aux fins de l'assem Québec, le 19 octo mblée générale annu ormément à l'article	ypothécaire aux droits de co ou à son défaut ur assister, voter ou autrem blée générale annuelle des obre 2010, à compter de uelle, pour les fins de l'avis e 1088 du Code civil du enir de voter) sur:	nent agir pour moi, copropriétaires du 19h00, et de tout de convocation tel
(quiet vieé per les présents	o instructions aná sific	vuos la ses échéant)	
(sujet visé par les présente	s instructions specific	ques, le cas ecneant).	
A	(ville), le	ième jour de	2010.
Nom du copropriétaire:			
Adresse:			
Numéro de la phase et de l (si différent de l'adresse ci-			
Copropriétaire:			
	Signature		
Copropriétaire:			
· ·	Signature		

<u>IMPORTANT</u>

a) Si vous êtes <u>deux copropriétaires ou plus</u> d'une même unité de copropriété, vous êtes des copropriétaires indivis. Vous partagez dès lors généralement votre droit de vote à parts égales.

Ainsi, si l'un de vous pense être absent pour l'assemblée, il doit signer et transmettre la présente procuration. Sinon, le vote du copropriétaire présent n'aura qu'une valeur égale à la quote-part du vote appartenent au(x) copropriétaire(s) indivis présent(s) à l'assemblée. Si vous êtes deux (2) copropriétaires ou plus à l'égard d'une même unité, le copropriétaire présent n'aura généralement que la moitié du vote de cette unité.

- b) Si le copropriétaire est une personne morale (ex: compagnie), une <u>résolution</u> adoptée par les administrateurs de cette personne morale, pour autoriser la procuration, doit obligatoirement être annexée à celle-ci.
- c) Toute procuration, pour être valide, <u>doit être reçue par les membres du conseil</u> <u>d'administration 48 heures avant la tenue de l'assemblée (paragraphes 11.6.4. et 11.6.6. de la déclaration de copropriété).</u>